



Frais resiliation numericable

Par **missoxyjen**, le **13/07/2009** à **12:36**

Bonjour,rnrnJ etais à numericable depuis fevrier 2006 et je déménagais le 1er mai 2009 dans un appartement où numericable n avait pas de réseau.rnJ ai donc procédé a la résiliation avec courrier AR et rendu mon modem en temps et en heure dans une boutique (bordereau du 28/04/09 faisant foi).rnaujourd hui on me prélève 37,81€ 2 mois après ma résiliation!!rnJ appelle le service client, le conseiller ne trouve pas normal que ca propre entreprise fasse ce genre de chose mais il est apparemment confronté à ce pb plusieurs fois par jrs mais il dit qu il ne peut rien faire.rnJ ai relu mon contrat et rien ne stipule qu il ait le droit de faire cela!rnSur Internet plusieurs forum retrace cet abus...rncomment dois je faire pour récupérer mon argent svp?rnMercirnrnMelle martinez

Par **Karine**, le **02/08/2010** à **17:16**

Bonjour à vous, rnrnJe suis confrontée au même problème à ce jour, je viens de résilier chez Numéricâble, alors que mon contrat initial a été fait chez France télécom et que dans les clauses il n est pas mentionné c'est 40€ de frais de résiliation.rnJ'ai bien précisé dans ma lettre ainsi qu'une copie de la dite clause de mon contrat initial, mais au vu de leurs appel, il confirme le prélèvement des 40€ en disant que c'est ainsi, qu'ils ont racheté modulocable et par conséquence que les nouvelle clauses de contrat sont ainsi et pas autrement.rnJ'ai beau leur dire que j ai rien signé de telle et que je m'oppose à cette escroquerie, j ai l impression d'être le pot de terre contre le pot de fer.rnrnBien à vous avec tout mon respect